

CM du 21 février 2023

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Didier BORDE, Isabelle CHARLES, Alain BAYONNE, Maxime CONDAMINAS, Stéphane SZMYTKO, Nelly CHA BOT, Erwann LEROUX, Marie-Laure LE GOFF

Excusés : Valérie ROLDELBOS (pouvoir donné à Isabelle CHARLES)
Denis GLEMIN (pouvoir donné à Gilles CHERON)
Perrine LECOMTE

Absente : Vanessa AMARGER

Secrétaire de séance : Isabelle CHARLES

Ordre du jour :

1 - Compte-rendu de séance du 27 septembre, du 25 octobre, du 29 novembre et du 20 décembre 2022 et du 24 janvier 2023 pour approbation.

2 - CAGP : adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour le développement des services aux familles

3 - Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2e classe pour évolution de carrière

4 - Création d'emploi du grade d'ATSEM principal de 2e classe (sous réserve)

5 - Subventions 2023 aux associations

6 - Modification de temps de travail et création de poste

7 - Divers

1 - Compte-rendu de séance du 27 septembre, du 25 octobre, du 29 novembre et du 20 décembre 2022 et du 24 janvier 2023 pour approbation.

Les PV des 27 septembre et 24 janvier seront présentés au prochain Conseil du mois de mars.
Les autres PV, des 25 octobre, 29 novembre et 20 décembre sont approuvés à l'unanimité, 13 voix pour.

2 - CAGP : adhésion à la Convention Territoriale Globale avec la CAF pour le développement des services aux familles

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

I. Contexte

La CAF est un partenaire privilégié dans de nombreux domaines, et notamment ce qui ressort de l'enfance, de la petite enfance, de l'habitat, de l'accès aux droits et l'animation de la vie sociale.

Le dispositif principal de financement de la CAF reposait sur des contrats enfance jeunesse (CEJ) signés par certaines communes et par le GRAND PÉRIGUEUX.

Jusqu'à aujourd'hui, le GRAND PÉRIGUEUX et 18 communes disposent d'un CEJ avec la CAF.

Depuis 2022, les CEJ sont supprimés et remplacés par le « bonus territoire ».

La CNAF, via les CAF, impose que ces financements s'inscrivent dans un nouveau cadre contractuel appelé convention territoriale globale.

Déjà expérimenté sur l'agglomération depuis 2015, ce cadre doit permettre une meilleure lisibilité des préoccupations communes et constitué une opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration, d'expérimenter et de développer des projets innovants dans divers domaines.

La démarche et les enjeux ont été présentés aux élus réunis en bureau communautaire le 21 octobre 2021.

Les engagements financiers de la CAF sont garantis dans le cadre de la CTG, voire élargi selon les projets des communes et du GRAND PÉRIGUEUX.

Le président et les élus du GRAND PÉRIGUEUX ont voulu que les communes qui le souhaitent participent pleinement à la démarche, ce, notamment, afin de respecter les compétences et les volontés de chacun.

Ainsi, toutes les communes du GRAND PÉRIGUEUX volontaires, y compris celles qui n'ont pas de contrat avec la CAF aujourd'hui, peuvent être signataires de la CTG.

La ville de PÉRIGUEUX n'a pas souhaité participer à la démarche commune du GRAND PÉRIGUEUX et a obtenu de la CAF Dordogne de disposer de sa propre CTG.

Pour autant, le travail fût conduit avec une large participation des autres acteurs. Il fût présenté et approuvé en séminaire partenarial le 07 décembre dernier.

Il y a lieu désormais de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur le projet de CTG à intervenir avec la CAF et les communes volontaires.

II. Problématique

Le travail collectif conduit autour du COPIL animé au sein du GRAND PÉRIGUEUX par Liliane GONTHIER, s'est articulé autour de 8 entretiens collectifs sous forme de réunions territoriales ; d'entretiens individuels avec certains élus, les services, les partenaires et acteurs concernés (56 participants) ; 3 séminaires partenariaux.

Les objectifs de la CTG.

Au terme de ce travail, le projet de convention territoriale globale, joint en annexe, s'articule autour de 3 axes, 11 objectifs et 16 actions synthétisés ci-dessous.

Lors des discussions, différents enjeux sont ressortis particulièrement pour la réussite de la CTG :

X Les limites des compétences : en effet, le multi partenariat de la démarche, autour de la CAF, avec le GRAND PÉRIGUEUX, les communes et les différents acteurs locaux selon leurs compétences (CD24, Centres sociaux, associations...) a rendu parfois difficile l'identification d'un pilote pour certaines actions, ce qui a conduit le COPIL à proposer des « chantiers » pour les thèmes dont le GP n'a pas compétence.



Axe 1 : Améliorer la couverture des besoins en services aux familles sur l'ensemble du territoire	Objectif 1 : Développer les dispositifs d'accompagnement de la parentalité	Chantier 1 : Construire des projets partagés de soutien à la parentalité, éventuellement itinérants, à proposer sur plusieurs communes de l'agglomération en partenariat (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 2 : Améliorer la réponse aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant et de l'enfant	Action 2 : Poursuivre le soutien à l'accueil individuel via les missions des RPE (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 3 : Mettre en place un observatoire des besoins d'accueil du jeune enfant à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Action 4 : Renforcer l'offre d'accueil collectif du jeune enfant (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 3 : Renforcer l'offre d'accueil périscolaire extrascolaire sur les territoires moins pourvus d'offre	Action 5 : Mettre en place un accueil périscolaire extrascolaire à Antonne-et-Trigonant et Bassillac-et-Auberoche (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 4 : Favoriser la montée en autonomie des jeunes	Action 6 : Accompagner les jeunes du territoire dans leur montée en autonomie (engagement, mobilité, logement) (<i>pilote : Grand Périgueux pour les dispositifs de la précédente CTG</i>)
Objectif 5 : Répondre aux défis de valorisation des métiers de l'animation	Chantier 7 : Engager une réflexion transversale autour du soutien aux métiers de l'animation (<i>pas de pilote unique identifié, expérimenter avec les communes volontaires</i>)	

Axe 2 : Favoriser l'accès à l'offre pour tous	Objectif 6 : Améliorer la mise en place de l'accueil inclusif dans une logique de parcours, de la petite enfance à la jeunesse	Action 8 : Favoriser la détection, l'accueil et l'accompagnement du parcours du jeune enfant en situation de handicap (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
		Chantier 9 : Favoriser la mise en place effective d'un accueil inclusif de l'enfant et du jeune dans les structures de droit commun (<i>pas de pilote unique identifié, relève des collectivités compétentes</i>)
	Objectif 7 : Renforcer la visibilité des dispositifs ressources à destination des publics du territoire et notamment des familles	Action 10 : Mobiliser différents canaux et outils pour fournir une information auprès des familles sur les structures ressources d'accompagnement de la parentalité (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
Chantier 11 : Soutenir les structures dans la visibilité de leurs missions et de leurs projets auprès d'un grand public, en lien avec les acteurs du territoire et notamment les communes (ex : dispositif promoteur du net...) (<i>pas de pilote unique identifié, au cas par cas</i>)		
Objectif 8 : Améliorer l'accès à l'offre et aux droits sur l'ensemble du territoire	Action 12 : Engager une réflexion autour de la place du Grand Périgueux dans le soutien aux initiatives d'accès aux droits et d'inclusion numérique (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)	
	Chantier 13 : Soutenir l'aller vers et le hors les murs en matière de politique jeunesse et de parentalité (<i>pas de pilote unique identifié, dépend des collectivités compétentes</i>)	

Axe 3 : Renforcer la coordination entre acteurs du territoire autour de la dynamique CTG	Objectif 9 : Définir une vision commune en matière d'accompagnement à la parentalité	Chantier 14 : Structurer une coordination autour de l'accompagnement de la parentalité (<i>pas de pilote identifié</i>)
	Objectif 10 : Structurer une coordination de projet en matière de politique jeunesse	Action 15 : Mettre en place une instance de coordination des actions jeunesse à l'échelle du Grand Périgueux, en lien avec le projet Sîlot (<i>pilote : Grand Périgueux</i>)
	Objectif 11 : Structurer une coordination des structures d'animation de la vie sociale locale	Chantier 16 : Mettre en place une instance de coordination des structures menant une mission d'animation de la vie sociale à l'échelle du Grand Périgueux (<i>pilote à clarifier avec la Fédération des centres sociaux</i>)

Le suivi et l'animation de la CTG.

Le dispositif de la CTG prévoit une gouvernance associée, notamment politique.

Un enjeu existe autour de la coordination et de l'animation du suivi de la CTG, afin qu'elle soit un vrai succès.

A l'initiative de la CAF, des discussions seront conduites afin de définir les moyens supplémentaires qui seraient nécessaires, et de voir comment la CAF pourra accompagner cela.

III. Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention territoriale globale du GRAND PÉRIGUEUX tel qu'annexée.
- d'autoriser le Maire à signer les documents utiles.

Convention approuvée à l'unanimité, 13 voix pour.

3 - Création d'emploi d'adjoint technique principal de 2e classe pour évolution de carrière

OBJET : CREATION D'EMPLOI AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'emploi aura les caractéristiques suivantes :

- Le grade : adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
- La catégorie hiérarchique : catégorie C,
- La durée hebdomadaire de service : 33h50mn.

Le Maire propose à l'assemblée sous réserve du Comité Social Territorial :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à 33h50mn,
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps incomplet à raison de 33h50mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, les activités d'apprentissage et l'hygiène des enfants,
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
- Participer à la communauté éducative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire (heure)	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	Fonctions
Cadre emploi Adjoint Administratif dont				
- Adjoint administratif	28,00	1	1	- Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité, ...
- Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	35,00	1	1	- Gestion budgétaire et comptable, Gestion des ressources humaines, Veille juridique, Assistance et conseil aux élus
Cadre emploi Adjoints Techniques dont				
- Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	33,50	1	1	ATSEM
- Agent de maîtrise	35,00	1	1	Cantonnier
- Adjoint technique	31,34	1	1	Agent de service Cantine/Ménage

Cadre emploi de Secrétaire de mairie	35,00	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre emploi Adjoint d'Animation dont - Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35,00	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque
TOTAL		7	7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2023, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité, 13 voix pour.

4 - Création d'emploi du grade d'ATSEM principal de 2e classe (sous réserve)

OBJET : CREATION D'EMPLOI AU GRADE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La création d'emploi aura les caractéristiques suivantes :

- Le grade : agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe,
- La catégorie hiérarchique : catégorie C,
- La durée hebdomadaire de service : 33h50mn.

Le Maire propose à l'assemblée sous réserve du Comité Social Territorial :

- La création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps incomplet à raison de 33h50mn hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2023.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, les activités d'apprentissage et l'hygiène des enfants,

- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants,
- Participer à la communauté éducative.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/03/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire (heure)	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoint Administratif</u> dont				
- Adjoint administratif	28,00	1	1	- Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité, ...
- Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	35,00	1	1	- Gestion budgétaire et comptable, Gestion des ressources humaines, Veille juridique, Assistance et conseil aux élus
<u>Cadre emploi Adjoints Techniques</u> dont				
- Agent de maîtrise	35,00	1	1	Cantonnier
- Adjoint technique	31,34	1	1	Agent de service Cantine/Ménage
<u>Cadre emploi</u> de Secrétaire de mairie	35,00	1	1	Secrétaire de mairie
<u>Cadre emploi Adjoint d'Animation</u>				
- Adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe	35,00	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque
<u>Cadre emploi Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)</u>				
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	33,50	1	1	ATSEM
TOTAL		7	7	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/03/2023, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité, 13 voix pour.

5 - Subventions 2023 aux associations

Annule et remplace pour erreur matérielle délibération 2023-NM-06

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, il est nécessaire de quantifier le montant des dotations aux associations et de définir le montant attribué à chacune d'elles.

L'Assemblée a décidé d'inscrire cette somme à l'article 6574 du Budget communal.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** pour l'année 2023 :

- que seront subventionnées les associations d'intérêt communal et l'association de Défense des Retraités Agricoles de SAVIGNAC LES ÉGLISES à hauteur de 5 € par adhérent retraité domicilié sur la commune,
- de fixer les montants de la manière suivante :

	2022	2023
Amicale Bouliste	300 €	300 €
Amicale Laïque	350 €	300 €
Anciens Combattants et Sympathisants de CORNILLE	150 €	665 €
Comité des Fêtes	300 €	300 €
Les Blés d'Or	300 €	300 €
Total des subventions aux associations communales	1 400 €	1 865 €
Association Croix de Guerre et Valeur Militaire	30 €	30 €
Association « La Mémoire en Chemin »	75 €	75 €
Association de Défense des Retraités Agricoles de S. LES ÉGLISES	100 €	105 €
Total des subventions 2023		2 075 €

Les versements seront réalisés sous réserve de transmission d'une demande annuelle et du bilan financier de l'association.

L'association du Tennis Club de CORNILLE ne bénéficie pas de subvention annuelle, la commune de CORNILLE assurant l'entretien du terrain.

Approuvé à l'unanimité, 13 voix pour.

6 - Modification de temps de travail et création de poste

OBJET : FERMETURE DE POSTE POUR MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL ET CREATION DE POSTE

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de supprimer, au 31 mars 2023, l'emploi d'Adjoint administratif territorial, assistante de gestion administrative à 28H00 hebdomadaires, au motif de changement de temps de travail.

Il propose de créer un nouvel emploi d'Adjoint administratif territorial, assistante de gestion administrative, d'une durée hebdomadaire de 35h00 à compter du 1er avril 2023.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/04/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2023

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Heb- domadaire (heure)	Effectifs budgétaires	Effectif pourvu	Fonctions
<u>Cadre emploi Adjoints Administratifs</u> dont				
- Adjoint administratif	35,00	1	1	- Accueil, État civil, Élections, Bureautique, Urbanisme, Comptabilité, ...
- Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe	35,00	1	1	- Gestion budgétaire et comptable, Ressources Hu- maines, Veille juridique, Assis- tance et conseil aux élus
<u>Cadre emploi Adjoints Techniques</u> dont				
- Agent de maîtrise	35,00	1	1	Cantonnier
- Adjoint technique	31,34	1	1	Agent de service Cantine/Ménage
<u>Cadre emploi Adjoint d'Animation</u>				
- Adjoint d'animation ppal 1ère classe	35,00	1	1	Garderie périscolaire Bibliothèque
<u>Cadre emploi Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM)</u>				
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	33,50	1	1	ATSEM
TOTAL		6	6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, par 0 voix CONTRE et par 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** :

- de supprimer l'emploi d'Adjoint administratif territorial, assistante de gestion administrative, à 28H00 hebdomadaires,
- de créer un nouvel emploi d'Adjoint administratif territorial, assistante de gestion administrative, à 35h00 hebdomadaires,
- qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du **01 avril 2023**,
- de soumettre les modifications ainsi proposées au Comité Technique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire,
- de charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

Approuvé à l'unanimité, 13 voix pour.

7 - Divers

- Panneau Pocket à mettre au budget : on part sur 3 ans (ça diminue le prix et cela va jusqu'à la fin du mandat.
- Visites de Monsieur Cubertafon, dont une au Théâtre de Périgueux le 1er mars. Il souhaite convier les membres du Conseil. Les personnes intéressées doivent donner leurs réponses avant demain soir.
- Suite à la demande d'un administré, pas de possibilité pour une vitesse réduite à 30 kms/heure aux Piles car route départementale et pas de notre compétence.
- Pas question de mettre des panneaux des deux côtés des rues suite au nouvel adressage.
- Les administrés dont les adresses ne sont pas libellées correctement sur leur feuille d'impôt doivent savoir que cela n'incombe en rien à la municipalité.
- Impasse de la Jarthe, chute d'un arbre : 1 a personne voudrait savoir si elle fait couler l'autre arbre et si elle garde le bois. logiquement, Il faut un professionnel. Mais on autorise la personne à faire couper par qui elle veut et à garder le bois.
- Gratuité du bus et paiement de l'accompagnement : cela reste inchangé.
- Fuite d'eau chez Madame Sirieix et arbres à couper... Patrice son fils s'est proposé pour entretenir le chemin qui soit-disant peut être carrossé mais le Maire ne le souhaite pas car c'est un chemin rural (charge commune riverain et mairie)... Pb de grillage également, etc...Patrice souhaite que les arbres soient marqués pour qu'il officie. Le maire n'est pas contre car Vincent est seul et il n'est pas question qu'il travaille sur un chemin qui est hors de sa compétence pour trois personnes qui veulent s'y promener. Le maire propose de rencontrer patrice avec l'équipe voirie et de se rendre sur place pour bien jauger le chemin en question.
- Kangoo à changer : on regarde pour une citadine.
- Tracteur à réparer (+ facture à régler). Le maire va voir avec Groupama pour voir pour remorquer le tracteur et aussi demander un devis au parc du Département.

Le maire lève la séance à 22h16